

Procès-verbal d'Assemblée Générale Constitutive Association PURR — Pour Un RGPD Respecté —

Les fondateurs de l'association **PURR** se sont réunis le 30 juillet 2023 à Chevilly-Larue, en vue de procéder à la création de leur association.

Constitution du Conseil de séance :

- les membres fondateurs
 - Pascal VAUTRIN
 - Nicolas VINOT

Ordre du jour

Résolutions nécessitant un vote

- 1. Approbation des Statuts
- 2. Approbation du Règlement Intérieur du Conseil
- 3. Désignation du siège social
- 4. Pouvoir au Trésorier de réalisation des opérations constitutives

Résolutions à but informatif ne nécessitant pas de vote

- 1. Désignation des membres du Conseil
- 2. Liste et répartition des membres à la création
- 3. Budget prévisionnel à la date de la constitution de l'association

Résolution 1: approbation des Statuts

Les Statuts de constitution de l'Association ont été lus à l'Assemblée et l'ensemble des articles débattus et validés.

La résolution 1 est adoptée à l'unanimité.

Résolution 2 : approbation du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur du Conseil est lu à l'Assemblée et l'ensemble des articles débattus et validés.

Il est rappelé que les modifications du règlement en cours d'année pour les besoins de fonctionnement de l'Association feront l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale annuelle.

La résolution 2 est adoptée à l'unanimité.

Résolution 3 : désignation du siège social

Conformément à l'article 3 des Statuts, le siège social de l'Association est établi à l'adresse suivante :

8 rue Jacques Hellouin 94 550 CHEVILLY-LARUE

Il est transférable à tout moment par simple décision du Conseil.

La résolution 3 est adoptée à l'unanimité.

Résolution 4 : pouvoir au Trésorier de réalisation des opérations constitutives

Afin de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la constitution de l'association, l'ensemble des membres, donne pouvoir au Trésorier pour la réalisation de ces démarches et la signature de l'ensemble des documents légaux.

La résolution 4 est adoptée à l'unanimité.

Résolution 5 : désignation des membres du Conseil

Le Conseil de l'Association est composé des membres fondateurs.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur, sont désignés :

Trésorier: Nicolas VINOT

Trésorier Adjoint : Pascal VAUTRIN

La résolution 5 ne nécessite pas de vote.

Résolution 6 : liste et répartition des membres à la création

La liste des membres et leur répartition à la création de l'Association a été établie et est jointe au présent procès-verbal. Il appartient aux membres du Conseil de la tenir à jour régulièrement.

La résolution 6 ne nécessite pas de vote.

Résolution 7 : budget prévisionnel à la date de la constitution de l'association

Tous les points à l'ordre du jour ayant été évoqué et plus aucune question n'étant posée, le Secrétaire de séance lève la séance.

La résolution 7 ne nécessite pas de vote.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été évoqué et plus aucune question n'étant posée, le Secrétaire de séance lève la séance.

Fait à Chevilly-Larue, le 30 juillet 2023

Le secrétaire de séance Nicolas VINOT